



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 4 Juillet 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 613

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayer

BONUS MALUS D3 Poule A

D3 Poule A		NUMERO DE PV CORRESPONDANT							Sans Bonifications	Match joués	20	Avec Bonifications		
		604	605	606	607	608	613	F	Total Pts Pénalité	Bonus	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM	
Asieg 2	531799		1					20	49	24	25	27,5	2	
Beaucroissant Fc 1	550796								27	18	9	9,9	5	
Claix F. 1	522619	2			12		12		58	18	40	44	0	
Deux Rochers Fc 1	553340								43	18	25	27,5	2	
Gresivaudan As 1	550152	1	3						65	12	53	58,3	-2	
Jarrie Champ Us 2	512948	3				36			73	18	55	60,5	-3	
Poisat Am.C. 1	547135								0	0	0	0	5	
Pont Claix Fc 1	550854								26	21	5	5,5	5	
St Martin D'Herès Fc 2	550437								19	30	-11	-12,1	5	
St Paul Varces Us 1	537040		2		1				23	27	-4	-4,4	5	
Tunisiens Smh 1	539477		1						44	21	23	25,3	2	
Turcs de Grenoble	581009	6	9						35	30	5	5,5	5	

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02
MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02
MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02
MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06
JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
CHATTE ; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30
Juin 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
NIVOLAS ; DOMENE ; AJA VILLENEUVE ; LCA FOOT 38 ; ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30
Juin 2024**